

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9044**

### Intitulé

Diplôme national supérieur professionnel de musicien, spécialité instrumentiste/chanteur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Culture et de la Communication	Directeur de l'établissement d'enseignement supérieur habilité

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

133 Musique, arts du spectacle

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le musicien instrumentiste ou chanteur est un artiste -interprète qui exerce généralement son activité dans le secteur du spectacle vivant subventionné ou privé. Il peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels dont l'activité principale n'est pas le spectacle (collectivités locales, groupements d'amateurs, hôtels, cafés, restaurants,...). Il peut également inscrire son activité dans le secteur du spectacle enregistré.

Il est interprète d'un répertoire musical réparti en deux grands domaines: les musiques classiques (musique ancienne, musique classique, musique romantique, musique moderne et musique contemporaine) et les musiques actuelles (jazz, musiques improvisées, musiques traditionnelles et musiques du monde, chanson, musiques amplifiées). Un même musicien peut intervenir dans chacun de ces deux domaines.

#### I. Démarche préalable à la réalisation musicale

**1. Approche:** consulter des sources documentaires variées, sélectionner des pistes de travail, sélectionner des éléments musicaux, manier les éléments du langage de son champ musical (instrumentation, arrangement, improvisation, composition)

**2. Appropriation:** identifier et s'approprier les techniques nécessaires à la réalisation: données organologiques, travail individuel, déchiffrement, décodage.

Effectuer des recherches sur l'oeuvre et son contexte (histoire de la musique, analyse,...)

**3. Elaboration:** élaborer le projet artistique en s'adaptant à la conduite du spectacle, en s'insérant dans l'ensemble, en s'adaptant aux exigences d'un chef, d'un ensemble ou d'un projet, en répétant musicalement et sur scène.

Préparer un enregistrement: estimer la pertinence de l'enregistrement dans le projet de l'artiste ou de l'ensemble.

Enrichir son répertoire

#### II. La réalisation musicale

**1. Prestation publique:** se mettre en situation de représentation: préparation physique et mentale, concentration, déplacement et installation sur scène, création d'une expression scénique.

Etre vecteur d'une expression artistique, connaître l'environnement technique lié à sa prestation, respecter le cadre juridique et réglementaire lié à sa prestation.

#### 2. L'enregistrement

Les capacités attestées sont similaires aux capacités concernant la prestation publique, avec les ajouts suivants:

S'adapter à la configuration spécifique du lieu d'enregistrement, prendre en compte la pression spécifique liée à cette situation.

#### III. Construction du parcours professionnel

##### 1. Prévention des risques professionnels

Connaître son corps, prévenir les pathologies: gérer sa résistance physique et psychologique, préserver son intégrité physique.

##### 2. Connaissance de l'environnement socio-professionnel

Elaborer un projet de production, exploiter un projet de production, suivre l'évolution réglementaire.

##### 3. Enrichissement de son parcours professionnel

Développer ses compétences: accès à une formation professionnelle continue, entretien de son niveau technique individuel.

##### 4. Activités complémentaires

Valoriser sa place au sein d'un ensemble, participer à la promotion de son art, proposer des démarches partenariales, approcher d'autres esthétiques.

**Ces capacités attestées sont détaillées dans le référentiel de compétences et de certification publié au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication accessible par les deux liens sources référencés ci-dessous.**

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Environ 33.000 musiciens professionnels sont dénombrés sur le territoire français (source INSEE 2007), répartis de la manière suivante :

- pour environ 36 orchestres permanents, une vingtaine de maisons d'opéra, des chœurs permanents : plus de 2.500 musiciens d'orchestres et plus de 400 choristes,

- au sein d'ensembles instrumentaux et vocaux non permanents intervenant dans le domaine des musiques classiques : plus de 3.000 instrumentistes et choristes,

- les autres musiciens professionnels interviennent principalement dans le domaine des musiques actuelles (chanson, variétés, jazz, bals, galas, musiques traditionnelles, ...).

Ces structures-employeurs ont des statuts variés : établissement public, SARL, association, régie municipale, ... Elles peuvent être également des structures de programmation épisodique (festivals). En toutes hypothèses, elles doivent être détentrices de la ou des licences d'entrepreneurs de spectacles correspondant à leurs activités.

Les employeurs du secteur des musiques actuelles sont aussi variés que les genres musicaux représentés et les lieux d'exercice du métier (studio, salle polyvalente, salle de spectacles dont SMAC, bars et lieux éphémères, ...). S'ils sont souvent organisés en sociétés à vocation commerciale, un important secteur associatif s'est toutefois développé au cours des quinze dernières années à la faveur d'un soutien accru des collectivités publiques aux musiques actuelles. Une part importante du travail est fournie par les employeurs occasionnels.

Le musicien est salarié sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou sur la base de contrats à durée déterminée (CDD) auprès de plusieurs employeurs successifs.

Son emploi dans l'entreprise est régi par des normes légales, réglementaires et conventionnelles, fixant des minima salariaux, mais aussi par les modalités pratiques d'exécution du contrat de travail (déplacements, répétitions, ...).

L'orchestre et le chœur permanents travaillent fréquemment dans un équipement fixe de répétition et/ou de diffusion. Les ensembles non permanents n'ont pas toujours de lieu de résidence. Cette spécificité impose une grande mobilité aux musiciens.

#### **Pour les musiques dites classiques :**

Le musicien instrumentiste-chanteur exerce son activité soit comme salarié permanent dans un établissement de création et de diffusion artistique (orchestre ou chœur permanent, maison d'opéra), soit comme salarié d'ensembles instrumentaux ou vocaux. Il a vocation à se produire en qualité de tuteur mais peut parfois tenir des fonctions de chef de pupitre ou intervenir en qualité de soliste.

L'orchestre permanent comprend trois ou quatre catégories de musiciens selon la place qu'ils occupent dans l'exécution du programme musical et selon les traditions de l'orchestre : musicien tuteur ou musicien du rang (3ème catégorie), ce qui représente la majorité des emplois occupés ; musicien second soliste (2ème catégorie) ; musicien soliste et co-soliste (1ère catégorie).

L'instrumentiste-chanteur est recruté par concours ou audition. Par ailleurs, pour les ensembles instrumentaux et vocaux, ce recrutement est souvent lié à sa connaissance d'une esthétique et d'un répertoire particuliers. Sa collaboration avec l'ensemble s'inscrit dans une durée généralement supérieure à celle du contrat.

#### **Pour les musiques dites actuelles :**

Le musicien instrumentiste-chanteur fait généralement partie d'une équipe d'artistes, au sein de laquelle il est soliste, accompagnateur et/ou choriste. Il peut prendre part à la direction artistique du groupe en accompagnant ses démarches artistiques (conception du programme, enregistrement en studio, radio, web, production phonographique). Il peut, en tant que mandataire, signer, au nom des artistes de l'ensemble auquel il appartient, un contrat de travail commun aux musiciens qui lui ont donné mandat en ce sens.

L'instrumentiste/chanteur exerce généralement dans plusieurs groupes en parallèle.

Son recrutement se fait parfois par audition ou casting, notamment pour des tournées importantes, mais plus souvent au titre de sa réputation, de ses relations professionnelles et de sa compétence. Il pourra être :

- instrumentiste-chanteur spécialisé (ex : bassiste du groupe ...);
- poly-instrumentiste-chanteur;
- contributeur au projet artistique (arrangeur, créateur de parties, de paroles, d'idées scéniques)

La *jam session* fait parfois office d'audition de recrutement. L'emploi non pérenne donne un caractère éphémère au recrutement.

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

L1202 : Musique et chant

### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composants de la certification :**

L'accès au cursus de formation initiale conduisant au DNSP de musicien spécialité instrumentiste/chanteur est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée réservé aux candidats titulaires du diplôme d'études musicales, du diplôme national d'orientation professionnelle de musicien, d'une médaille d'or ou d'un premier prix d'un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence ou dispense. A titre dérogatoire, une commission d'établissement peut autoriser les candidats ne possédant pas les conditions requises à se présenter au concours d'entrée.

L'évaluation peut être continue ou finale, selon les modalités suivantes: mises en situation pratiques, épreuves écrites, épreuves orales, réalisation d'un dossier, étude de cas.

**Les critères d'évaluation associés aux capacités attestées citées ci dessus sont détaillés dans le référentiel publié au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication, accessible par les deux liens sources référencés ci dessous.**

### **Validité des composants acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA  
CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Pour l'évaluation continue, les notes sont attribuées par le directeur de l'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Le jury de l'évaluation terminale comporte au moins quatre membres dont le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, président, au moins deux spécialistes de la discipline, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur et une personnalité du monde musical.
En contrat d'apprentissage	X		Jury composé par l'établissement
Après un parcours de formation continue	X		Jury composé par l'établissement
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		Jury composé par l'établissement selon les dispositions du décret 2002-615 du 26 avril 2002

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications :	
Possibilité de délivrance d'une licence par l'université	

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle

##### Références autres :

Articles L.335-5, L.335-6 et L.759-1 du code de l'éducation

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

##### Lieu(x) de certification :

**Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris**, 209 avenue Jean Jaurès 75019 Paris

**Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon**, 3 quai Chauveau CP 120, 69266 Lyon cedex 09

**Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne Billancourt « PSPBB »** 14 rue de Madrid - 75008 Paris

**Haute école des Arts du Rhin (HEAR) - Académie supérieure de musique** - 1, place Dauphine 67000 Strasbourg

**Institut supérieur d'Arts de Toulouse (ISDAT) Département spectacle vivant** - 5 quai de la Daurade 31000 Toulouse

**Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire « Le Pont Supérieur » (Département musique)** - 74E, rue de Paris 35000 Rennes

**Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint Denis Ile-de France « Pôle Sup' 93 »** 41, avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve

**Pôle d'enseignement supérieur de la musique (PESM) de Bourgogne** - 36, rue Chabot Charny 21000 Dijon

**Centre d'études supérieures de musique et de danse (CESMD) Poitou-Charentes** - 10, rue de la Tête Noire 86000 Poitiers

**Ecole supérieure musique et danse Nord-Pas de Calais** Rue Colas 59000 Lille

**Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse Bordeaux-Aquitaine** 16, rue Monthyon 33800 Bordeaux

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

cf ci-dessus

**Historique de la certification :**